



## **Fiche Récapitulative des aides financières prévues à l'intention des membres inscrits conformément aux termes du Règlement intérieur (RI).**

### **Conditions de versement des aides et prise en charge des courses club (Cf. article X du RI):**

Le versement des aides (Cf. Articles V, VII, VIII et IX) et le remboursement des 6 courses club seront réalisés globalement en fin de saison et sera subordonné à la participation, en tant que bénévole à 2 manifestations sur les 3 organisées par AVOC ( Cross, Soirée et Ancilevienne).

**Cas particulier pour l'Ancilevienne:** *Si l'adhérent qui se trouve en situation de bénévole, souhaite courir, il pourra participer en proposant 2 bénévoles pour le remplacer.*

Le suivi de cette règle sera assuré par le comité directeur, et le versement global en fin de saison sera assuré par le trésorier.

### **Aide financière au sorties club (Cf. article V du RI):**

Cette aide concerne les sorties organisées sur plusieurs jours ( $\geq 2$  jours) et pour un groupe de membres actifs ( $> 3$ ), dans le but de participer à une compétition de course à pied (courses sur route du 10km au marathon, trail, course nature ...)

La participation à la sortie doit être proposée à l'ensemble des membres du club par voie d'affichage et d'articles dans AVOC Info et/ou par email.

Les propositions des sorties devront être présentées au comité directeur avant le 31 mars de chaque année.

Le responsable doit prendre en charge l'organisation globale de la sortie (en termes de coût et de réservation)

La participation financière du club se limitera au coût d'inscription à la course support de la sortie (dossard) et plafonnée à un montant de **15,00 €**.

Chaque membre inscrit pourra bénéficier de cette aide une fois par an (par saison du 1/09 au 31/08 de l'année suivante).

La demande devra être formulée par écrit au trésorier.

### **Renouvellement des maillots club (Cf. article VII du RI) :**

Limité à 1 renouvellement tous les 3 ans à la demande du membre inscrit et lors d'une commande groupée.

La participation financière du club est de **15,00 €**, le reste est à la charge de l'adhérent.

### **Aide financière à l'achat de chaussures de course à pied (Cf. article VIII):**

Chaque membre inscrit pourra bénéficier de cette aide une fois par an (par saison du 1/09 au 31/08 de l'année suivante). Le versement de l'aide financière de **20,00 €** s'effectuera sur présentation de la facture d'achat auprès de notre partenaire sportif **TDS centre commercial Géant** à Seynod.

### **Aide financière à la participation à la saison de cross-country (Cf. article IX du RI):**

Cette aide s'applique à tous les athlètes licenciés FFA, dès lors qu'ils auront participé aux championnats fédéraux et quelques soient les résultats obtenus.

A l'issue de la saison de cross et au plus tard le 31 mars, l'aide financière de **20,00 €** sera versée à chaque adhérent conditionnant.